Fonds social européen FSE: mise en oeuvre des actions innovatrices 2000-2006

2001/2141(COS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, GR), le Parlement européen se félicite que la communication de la Commission donne suite aux demandes exprimées par le Parlement en faveur de la création d'un cadre pour la mise en oeuvre des actions innovatrices. Il demande à la Commission de faire siens les critères fixes suivants et d'en faire clairement état dans ses appels à proposition: - corrélation directe avec la stratégie européenne pour l'emploi; - caractère novateur en ce qui concerne la programmation et la mise en oeuvre de l'action; - qualité et viabilité de l'action; - transférabilité et diffusion des résultats dans le cadre du FSE. Le Parlement, tout en déplorant de ne pas avoir été consulté sur la définition des priorités thématiques pour la période 2000-2002, invite la Commission à redéfinir ces domaines thématiques en mettant l'accent sur les questions directement liées à la lutte contre le chômage et à la promotion de la cohésion sociale (mobilité des travailleurs, formation continue et réorientation professionnelle par exemple). En outre, il demande une clarification des propositions de la Commission concernant l'adaptation à la nouvelle économie dans le cadre du dialogue social.